

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 17 septembre 2019

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Blanchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p>Sont absents : Aucun absent</p> <p>Secrétaire : Stéphanie Gaudette</p>
3	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20190917-01	<p>CONSIDÉRANT que M. Dubois, directeur, a élaboré un projet d'ordre du jour ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Dagenais, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 17 septembre 2019 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis tel qu'amendé.</p>
4	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20190917-02	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Lefebvre, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>DE DISPENSER le directeur de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 et DE L'APPROUVER.</p>
5	Questions du public
	Aucun public n'est présent à la rencontre.
6	Élection de la présidence
CÉ20190917-03	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 58, le mandat du président est d’une durée d’un an ;</p> <p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 59, le président du conseil d’établissement dirige les séances du conseil ;</p> <p>Mme Dagenais propose M. Blanchard au titre de la présidence du CÉ.</p> <p>M. Blanchard accepte le mandat de présidence du CÉ.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Dagenais, il est résolu à l’unanimité :</p> <p>D’ÉLIRE M. Michel Blanchard à titre de président du CÉ.</p>
7	Dénonciation d’intérêts
CÉ20190917-04	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 70, tout membre du conseil d’établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l’école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l’école, s’abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d’influencer la décision s’y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.</p> <p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil :</p> <p>1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil ;</p> <p>2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt ;</p> <p>3° au cours de laquelle la question est traitée.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de dénonciation d’intérêts et de la remettre à la direction M. Marc Dubois afin de dénoncer un conflit potentiel.</p>
8	Règles de régie interne
CÉ20190917-05	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Côté, il est résolu à l’unanimité :</p> <p>D’APPROUVER les règles de régie interne telles que présentées.</p>
9	Calendrier des rencontres
CÉ20190917-06	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire.</p> <p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement doit fixer le jour, l’heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l’école.</p>

	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'ADOPTER le calendrier proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 septembre 2019 • 30 octobre 2019 • 26 novembre 2019 • 21 janvier 2020 • 18 février 2020 • 21 avril 2020 • 2 juin 2020
10	Budget de fonctionnement du CÉ
CÉ20190917-07	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 66, le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Figarols, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'ADOPTER le budget de fonctionnement du conseil d'établissement en gardant l'ordre des priorités de dépenses établies.</p>
11	Discussion sur la présence du commissaire (sans droit de vote)
CÉ20190917-08	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 45, un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires ne peut être membre du conseil d'établissement d'une école qui relève de la compétence de la commission scolaire.</p> <p>Toutefois, tout commissaire peut participer aux séances du conseil d'établissement s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4° de l'article 176.1, mais sans droit de vote.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Dagenais, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'INVITER le commissaire de notre région et de lui faire suivre les procès-verbaux.</p>
12	Activités intégrées
CÉ20190917-09	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bernard, il est résolu à l'unanimité</p>

	D'APPROUVER les activités qui auront lieu avant le prochain conseil d'établissement telles que présentées en annexe.
13	Campagne de financement — Pizza
CÉ20190917-10	<p>CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.</p> <p>CONSIDÉRANT que le CÉ propose que la campagne de financement pour la vente mensuelle de pizza de la présente année scolaire ait comme premier objectif, l'embellissement de notre cour d'école ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'objectif proposé pour la campagne de financement.
16	Rapport de la direction

	<p>446 élèves (10 élèves de plus que l'an dernier à pareille date)</p> <p>Préscolaire régulier : 32 élèves Préscolaire accueil : 32 élèves 1^{re} année : 59 élèves 2^e année : 65 élèves 3^e année : 50 élèves 4^e année : 60 élèves 5^e année : 55 élèves 6^e année : 62 élèves Accueil primaire : 31 élèves</p> <p>Nous avons envoyé un sondage aux parents concernant les sorties à l'extérieur de l'école lors des journées pédagogiques. Les parents avaient 3 choix, c'est-à-dire « Mon enfant restera à la maison », « Mon enfant participera à la sortie » ou « Mon enfant participera à la sortie, mais restera à l'école. M. Dubois montre aux membres les résultats de ce sondage.</p> <p>Par ailleurs, M. Dubois annonce aux parents que la formule mensuelle pour communiquer aux parents changera quelque peu. En effet, nous enverrons l'information par courriel à divers moments dans le mois au lieu d'envoyer le communiqué mensuel. De cette façon, nous pensons que les parents se sentiront davantage concernés.</p>
17	Rapport de l'OPP
	<p>Mme Gaudette annonce qu'un dépistage des troubles visuels sera fait auprès des élèves du préscolaire le mardi 1^{er} octobre prochain. Deux parents bénévoles iront aider au bon fonctionnement de cette activité.</p> <p>Les photos scolaires auront lieu le 10 et 11 octobre prochain. Des parents bénévoles aideront également lors de ces journées.</p>
18	Rapport du représentant du Comité de parents
	Aucune rencontre n'a eu lieu pour l'instant.
19	Rapport de la technicienne du service de garde
	Mme Cann n'a aucune information à ajouter.
20	Correspondance
	Il n'y a aucune correspondance.
21	Questions diverses
	Aucune question n'est posée.
22	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 30 octobre 2019.
23	Levée de l'assemblée
CÉ20190917-11	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 20 h 41 ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu à l'unanimité de lever la séance ordinaire.

Michel Blanchard, président du CÉ

Marc Dubois, directeur

Sommaire des activités intégrées

Précolaire

Dates	Description	Coût total	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
010-020 11 mars 2020 au 23 avril 2020	Commedia dell'arte 8 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	2575.36\$		∅	
901-902 14 avril 2020 au 17 juin 2020					
				∅	

1^{re} année

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
16 octobre 2019	Écomuseum	782.68\$	13.27\$	∅	
11 mars 2020 au 23 avril 2020	Commedia dell'arte 8 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	1931.52	32.74\$	∅	
6 mai 2020	Prof Dino	459.60\$	7.79\$	∅	
Printemps	Papillons		3.00\$/élève	∅	

2^e année

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
14 avril 2020 au 17 juin 2020	Commedia dell'arte 8 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	1931.52\$		∅	

3^e année

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
				∅	

4^e année

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
				∅	

5^e année (501-502)

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
30 octobre 2019	Stewart Hall + Musée St-Gabriel	220\$ + autobus		∅	

6^e année (601-602)

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
18 septembre 2019 au 26 février 2020	Commedia dell'arte 15 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	2414.40\$		∅	

591/691

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
18 septembre 2019 au 26 février 2020	Commedia dell'arte 15 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	1207.20\$		∅	

Groupe 920

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
18 septembre 2019 au 11 décembre 2019	Commedia dell'arte 9 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	724.32\$		∅	
				∅	
				∅	

Groupe 930

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
18 septembre 2019 au 26 février 2020	Commedia dell'arte 8 ateliers d'art dramatique en classe Stéphanie Vecchio	1207.20\$		∅	

Chorale

Dates	Description	Coût	Coût/élève	Frais facturés	Approbation du CÉ
				∅	